PRÉFET
DU CALVADOS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
modificatif à l'arrêté préfectoral organisant une lutte collective obligatoire contre les ragondins et les rats musqués dans le département du Calvados

Le secrétaire le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU l'arrêté du 1er août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2022 organisant une lutte collective obligatoire contre les ragondins et les rats musqués dans le département du Calvados ;

VU le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT que la carabine n'est pas une arme interdite dans l'arrêté du 1er août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

CONSIDÉRANT que la carabine est utilisée pour la destruction des ragondins et des rats musqués ;

CONSIDÉRANT que l'agence de l'eau ne finance plus la lutte contre les ragondins dans le cadre du Xième programme d'intervention et ne voit plus d'intérêt à siéger au comité de pilotage ;

ARRÊTE

Article 1 - Modalités de piégeage et de destruction
La carabine est ajoutée dans les armes autorisées dans l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 14 mars 2022 organisant une lutte collective obligatoire contre les ragondins et les rats musqués dans le département du Calvados.

Article 2 - Composition du comité de pilotage (COPIL)
L'agence de l'eau Seine-Normandie est retirée de la liste des membres du COPIL mentionnés dans l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 14 mars 2022 organisant une lutte collective obligatoire contre les ragondins et les rats musqués dans le département du Calvados.

Article 3 – Autres dispositions

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 14 mars 2022 organisant une lutte collective obligatoire contre les ragondins et les rats musqués dans le département du Calvados restent inchangées.

Article 4- Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet **www.telerecours.fr**.

Article 4 - Exécution

Les sous-préfets des arrondissements de Bayeux, Caen, Lisieux et Vire, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur de l'agence régionale de santé, le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, les lieutenants de louveterie, mesdames et messieurs les maires du département, les membres du comité de pilotage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs et communiqué au président de la fédération départementale des chasseurs du Calvados, au président de la chambre d'agriculture, au président de la fédération départementale des syndicats des exploitants agricoles ainsi qu'au président régional de FREDON.

Fait à CAEN, le 28 mars 2022

Le secrétaire général
chargé de l'administration de
l'Etat dans le département

Jean-Philippe VENNIN